# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2026-1027

Objet : Quai Jean Bart (au niveau du n°12)
Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'association « À vos soins »

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 6 Novembre 2026 et présentée par l'association « À vos soins » représentée par Madame Louise Ryo – 5 rue Jacques Prado 35600 Redon, pour permettre le stationnement d'un camion de prévention et dépistage dénommé « Le Marsoins » sur la zone piétonne devant le CinéManivel le Mardi 24 Novembre 2026 de 13h00 à 16h00,

Considérant que pour permettre des actions de prévention et de dépistage, il y a lieu d'autoriser l'association « A vos soins » à occuper le domaine public avec un véhicule, sur la zone piétonne devant le CinéManivel le Mardi 24 Novembre 2026 de 13h00 à 16h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre l'installation de ce camion de dépistage, l'Association « À vos soins » est autorisée à occuper le domaine public, avec un véhicule, sur la zone piétonne devant le CinéManivel le Mardi 24 Novembre 2026 de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : L'Association « À vos soins » devra limiter son occupation du domaine public aux dates et horaires indiqués dans cet arrêté. Les services techniques mettront les panneaux pour réserver le stationnement. L'association sera chargée de s'assurer du maintien de ces panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 Novembre 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public

